

COMMUNE D'UXEM

DEPARTEMENT DU NORD



Téléphone : 03.28.26.12.27

Télécopie : 03.28.26.93.26

Mail : mairie-uxem@wanadoo.fr

Site internet : uxem.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 18 décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'UXEM, se sont réunis à 18 h 30 en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 décembre 2020 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre DEFRANCE, Madame Edith EVRARD, Monsieur Gérard GOUBELLE, Madame Catherine VANDERFAEILLIE, Monsieur Nicolas FORAIN, Madame Martine OCHEM, Madame Armelle BOULOGNE, Madame Maryline POIDEVIN (arrivée à 18 h 40), Monsieur Tony CHEVALIER, Monsieur David DESMIDT (arrivé à 18 h 40), Monsieur Maxime MESTDAGH (arrivé à 18 h 35), Monsieur Jean-Pierre ANTOINE (arrivé à 18 h 33 se présentant comme cas contact au Covid 19), Madame Elvira CORREIA, Monsieur Laurent SMOCH, Monsieur Alain NOËL.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une Secrétaire de séance prise au sein du Conseil Municipal. Madame Catherine VANDERFAEILLIE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un arrêté de décision a été pris le 12 octobre 2020 afin de faire face à des dépenses imprévues :

- 2135	Installation électrique Maire et pose d'une clôture	+ 6 112,80 €
- 2152	Coffrets de protection compteurs gaz et électricité et achat d'une poubelle Ecoles	+ 1 546,89 €
- 2158	Achat d'une débroussailleuse et d'une tronçonneuse	+ 1602,35 €
TOTAL		+ 9 262,04 €

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que la subvention sollicitée auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projets « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » a été accordée pour un montant de **608,72 €**.

1. Approbation du compte rendu du 10.09.2020

Le compte rendu du 10 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du budget primitif 2021

L'article L 16121 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'Investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses inscrites au budget 2020 s'élève à 72 900,00 €. Monsieur le Maire propose donc de répartir la somme de 18 225,00 € de la façon suivante :

2121 – Plantation d'arbres et d'arbustes	: 1 000,00 €
2135 – Installations générales, agencements, aménagement des constructions	: 6 500,00 €
2158 – Autres installations, matériels et outillages de voirie	: 8 725,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	: 2 000,00 €

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans les limites indiquées ci-dessus.

3. Décision Modificative et Budgétaire n°3

Monsieur le Maire explique que des dépassements de crédits ont été constatés aux chapitres 20 (immobilisations corporelles) et 67 (charges exceptionnelles) et qu'il y a donc lieu d'apporter quelques modifications au budget primitif 2020 :

Section de Fonctionnement

Chapitre - Article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6257	656,36 €	-	-	-
6713	100,00 €	-		
6714	-	534,36 €	-	-
673	-	222,00 €		
TOTAL	756,36 €	756,36 €	-	-

Section d'Investissement

Chapitre - Article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21 - 2184	120,40 €	-	-	-
20 - 2051	-	120,40 €	-	-
TOTAL	120,40 €	120,40 €	-	-

Ces modifications ont été adoptées à l'unanimité.

4. Modification des Indemnités des Adjoints

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints et conseillers délégués à 13% de l'indice terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2021.

Intervention de Monsieur SMOCH :

L'ordre du jour du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 prévoit une augmentation des indemnités des adjoints et des Conseillers Délégués à hauteur de 13% soit une augmentation de 20% par rapport à juillet 2020. Monsieur Laurent SMOCH fait remarquer les 3 points suivants :

- l'indécence de cette proposition étant donné la conjoncture actuelle. Le confinement a en effet eu et a encore des conséquences économiques dramatiques sur les plus fragiles, plongeant notamment la plupart des petits commerces dans une situation financière désastreuse. Augmenter les subventions des Adjoints et des Conseillers Délégués 6 mois seulement après leur nomination est un signe méprisant à l'égard de ceux qui souffrent ;

- que plutôt que d'augmenter les indemnités d'adjoints, ces dernières devraient être reversées en partie, sous la forme d'un fonds de solidarité, aux commerçants d'Uxem qui ont souffert et souffrent encore de la situation (des villages œuvrent en ce sens depuis le début de la pandémie) ;

- que dans la mesure où chaque Adjoint et Délégué (qui sont au nombre de 6) est indemnisé 420 € brut par mois depuis 6 mois, la dépense correspondante se monte jusqu'à maintenant à plus de 15000 € et que les Uxemois doivent être tenus informés de la teneur des modifications des indemnités.

Monsieur le Maire s'abstient de tout commentaire.

La proposition de Monsieur le Maire de fixer les indemnités des élus à 13% de l'indice terminal de la fonction publique est adoptée par 11 voix, 3 voix contre et 1 abstention.

5. Demande de subvention D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur Nicolas FORAIN, adjoint aux finances de présenter le projet de rénovation énergétique de l'École Primaire pour lequel une demande de subvention D.E.T.R. est sollicitée à hauteur de 45%.

Le montant de la subvention sollicitée est de 105 757,62 € pour un montant total de travaux de 235 016,94 € HT.

Monsieur Laurent SMOCH demande si la situation sanitaire a un impact sur le traitement des subventions.

Question à laquelle Monsieur le Maire répond que la situation sanitaire n'a aucun impact sur les délais de traitement.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer ledit dossier de subvention.

6. Demande de subvention Villages et Bourgs

Toujours en rapport avec l'objet précédent, Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs au taux de 17.5%.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève donc à 41 127,96 €.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer ledit dossier de subvention.

7. Demande de subvention F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour la Vidéoprotection.

Monsieur le Maire explique que la Commune envisage l'installation d'un système de vidéo protection et qu'il est possible de prétendre à un financement de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

La subvention accordée peut varier entre 20 et 50% du coût total du projet calculé sur le montant Hors Taxes et ne peut excéder 15 000,00 € par caméra.

Monsieur Laurent SMOCH précise qu'aucune stratégie de prévention de la délinquance n'a été présentée à ce jour, pas plus que de statistiques justifiant un investissement dans des caméras. Il s'interroge sur la fonction de ces caméras, sur le nombre prévu et leur emplacement.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Laurent SMOCH que la stratégie de prévention de la délinquance est arrêtée par Monsieur le Président de la République et son gouvernement. Monsieur le Maire invite donc Monsieur Laurent SMOCH à se rapprocher de Monsieur Emmanuel MACRON.

Monsieur le Maire s'étonne de la question posée par Monsieur Laurent SMOCH quant à la pertinence de l'installation d'un système de vidéo protection dans le village. En effet, ce projet était défendu par Monsieur Laurent SMOCH lui-même dans le cadre de son programme électoral.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour cette opération au titre du F.I.P.D.2021.

8. Abrogation de la délibération relative à l'instauration de la Déclaration Préalable à l'édification d'une clôture

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°10/2016 du 17 mars 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer la Déclaration Préalable à l'édification d'une clôture.

Cependant, en plus de ne pas être obligatoire, l'instruction de cette déclaration préalable est coûteuse et chronophage.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer la Déclaration Préalable à l'édification d'une clôture mais rappelle également que le règlement du Plan Local d'Urbanisme (disponible sur le site internet de la Commune) restera applicable dans l'attente de la validation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur Laurent SMOCH s'interroge sur les raisons de l'adoption en 2016 de la délibération instaurant la déclaration préalable à l'édification d'une clôture. Monsieur Laurent SMOCH souhaite rapporter que de nombreuses haies longeant notamment la route de Ghyvelde débordent sur le trottoir et empêchent les poussettes et les enfants à vélo de circuler en toute sécurité. Peut-il être rappelé aux propriétaires de ces haies les obligations suivantes : - Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage. - En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou son représentant ou son locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur rue.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Laurent SMOCH que l'abrogation de la délibération n°10/2017 du 17 mars 2016 relative à l'instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture intervient dans le cadre d'une simplification des démarches administratives et d'un retour d'expérience aussi appelé REX.

Le Conseil accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

9. Convention Territoriale Globale de la CCHF

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Contrat Enfance Jeunesse a été remplacé par la Convention Territoriale Globale. Elle matérialise l'engagement conjoint des CAF et des Collectivités locales à poursuivre leur appui financier aux équipements assurant une offre de service aux familles, développés sur le territoire.

Elle vise également à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale, tout en préservant les compétences respectives des collectivités.

Adoptée à l'unanimité.

10. Convention de collaboration projet « Hôtel à insectes »

La Commune a pour projet la réalisation d'un « Hôtel à insectes » dont la fabrication est laissée à la charge du Lycée de l'EPID à DUNKERQUE. Ceci nécessite qu'une convention soit signée entre les deux parties.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer ladite convention.

Monsieur Laurent SMOCH demande si cette initiative fait partie d'une stratégie plus globale, c'est-à-dire si la municipalité enclenche une vraie dynamique écologique (ruches, pollinisation ...).

Parallèlement à cette démarche, une Uxémoise dont Laurent SMOCH se fait le relais demande si la municipalité peut être porteuse d'un projet soutenu par la CCHF intitulé « Plantons le Décor ». Elle demande si la Commune peut : - profiter de tarifs de groupes pour une livraison de végétaux?, - permettre à ses habitants de se former aux pratiques qui permettent l'entretien de ces végétaux ?, - dans le cas où cette formation est payante, prendre en charge une partie ou la totalité de cette formation ?

Monsieur Nicolas FORAIN indique qu'il est prévu 100 plantations par an et ce, sur toute la durée du mandat. Il rappelle également que 350 arbres ont été commandés et livrés par le biais de l'opération « Plantons le Décor » supervisée par la CCHF.

Monsieur Jean-Pierre ANTOINE souhaite savoir si les enfants seront associés aux plantations, question à laquelle Madame Edith EVRARD, Adjointe au Maire répond favorablement.

Une plaquette avait été mise à disposition des administrés afin de leur permettre de bénéficier des tarifs préférentiels de la CCHF. Réponse apportée par Madame Edith EVRARD qui précise également que l'association ENRx (Espaces Naturels Régionaux) propose des formations.

Madame Maryline POIDEVIN profite de l'occasion pour informer que la mention bien a été attribuée à la Commune cette année par le jury des concours des villes et villages fleuris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Lycée de l'EPID.

11. Convention C.L.S.H.

Monsieur le Maire propose de signer à nouveau une convention avec Rigolo Comme La Vie pour l'organisation des Centres de Loisirs pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de février 2021.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur Laurent SMOCH précise qu'il se fait pour certaines questions le porte-parole d'Uxémois qui ont sollicité l'équipe Uxem-AVAD :

a) Dans un email datant du 10/12/2020, Monsieur Laurent SMOCH a alerté l'ensemble des Conseillers Municipaux quant au caractère irrégulier de l'article VI.1.1 du règlement intérieur du Conseil Municipal contrevenant à l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (après retour en ce sens du Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales à la Sous-Préfecture de Dunkerque). L'article VI.1.1 du règlement intérieur tel qu'il a été rédigé impose que seul un groupe minoritaire constitué au minimum de 4 conseillers élus peut disposer d'un espace d'expression dans le bulletin municipal. L'article L2121-27-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales qui prévaut sur l'article précédemment cité ne fixe quant à lui aucun seuil. Soucieux de se mettre en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur, Mr le Maire inscrira à l'ordre du jour du premier conseil municipal de l'année 2021 la modification de l'article VI.1.1 du règlement intérieur. Laurent SMOCH demande si ce vote aura lieu avant la parution du prochain exemplaire du « Petit Uxémois ».

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait encore quand le bulletin municipal paraîtra.

b) Consécutivement au message transmis par la mairie à destination des promeneurs, sportifs, quads qui abîment les cultures, des Uxémois demandent de questionner Mr le Maire sur la nature des emplacements piétinés et pourquoi il ne s'adresse pas directement aux responsables des détériorations ?

Monsieur le Maire indique qu'il faut faire preuve de bon sens et de civisme.

c) Il est ensuite demandé la raison de la présence d'une ligne jaune longeant le trottoir au bout de la rue de Touraine et interdisant aux véhicules de stationner. Est-ce une politique émanant de la municipalité d'interdire certains stationnements ? Pourquoi pas rue de l'Avesnois ? Devant l'école où les gens se garent sur les trottoirs ? De nombreux endroits dangereux dans le village nécessiteraient eux aussi des marquages au sol.

d) Des parents nous sollicitent concernant la sécurisation au niveau de l'école et mentionnent la vitesse excessive de certains automobilistes dans la Rue de l'Ecole, ainsi que les stationnements sauvages sur les trottoirs qui peuvent mettre en danger les enfants. Quelles actions peut mener la Mairie pour sécuriser les abords de l'école ?

Réponse de Monsieur le Maire : Une ligne jaune a été effectivement réalisée Rue de Touraine mais parce qu'il s'agissait d'un problème récurrent. Mettre une ligne jaune Rue des Ecoles ne ferait que déplacer le problème (stationnement sur les trottoirs de la Route de Leffrinckoucke). Monsieur le Maire indique également qu'il est prévu de réaliser un chemin piétonnier rue des Ecoles afin de réduire le flux.

e) Des Uxémois nous sollicitent concernant l'absence totale d'éclairage Rue du Petit Chemin et la saleté qui règne constamment dans la rue, la faute au passage incessant de camions et de camionnettes œuvrant à la construction des logements domaine des Boldos. Quelles actions peut mener la Mairie pour améliorer les conditions de vie de ces habitants ?

Des mâts d'Eclairage Public sont en commande.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ANTOINE :

Etant donné le contexte actuel (covid), le voyage des aînés et le repas des aînés 2020 ont été supprimés. Le budget qui était alloué à ces événements est-il perdu ou reporté sur 2021 en cumul avec le budget 2021 attribué pour ces 2 actions ?

Madame Edith EVRARD répond que le colis des aînés de cette année a été agrémenté et une carte cadeau de 20,00 € a été jointe au colis en compensation.

Monsieur Jean-Pierre fait remarquer qu'il aurait apprécié être associé à l'élaboration des décorations de NOËL.

Monsieur le Maire prend note de sa remarque et l'invite dès à présent à déposer ses propositions d'élaboration de décorations de Noël pour Noël 2021.

Intervention de Monsieur Alain NOËL :

Monsieur NOËL souligne que Madame Raymonde BAETENS, entant que doyenne de la Commune et ayant connu l'opération dynamo, pourrait être mise à l'honneur.

Madame Edith EVRARD répond que « la seconde guerre mondiale » est un sujet actuellement abordé à l'Ecole et qu'il serait possible d'associer Madame BAETENS.

Questions de la presse :

Où en est l'avancée des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ?

Réponse de Monsieur le Maire : livraison au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

Quelle est l'échéance pour l'installation de la Vidéoprotection ?

Réponse de Monsieur le Maire : En fonction de l'accord ou non de la subvention.

Intervention de Monsieur Laurent SMOCH :

En référence à une intervention de Monsieur Laurent SMOCH s'interrogeant sur les conditions d'usage d'un fourgon Renault Trafic conduit par Monsieur Gérard GOUBELLE, Monsieur le Maire informe Monsieur Laurent SMOCH que ce véhicule appartient à Monsieur Gérard GOUBELLE. Il ne s'agit donc pas d'un fourgon de la commune.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler à Monsieur Laurent SMOCH que la démarche désintéressée de Monsieur Gérard GOUBELLE date de plus de 40 ans. Et que ce dernier, a fait l'acquisition de ce type de véhicule pour venir en aide à des personnes âgées (courses, médicaments, déménagements, ...).

Monsieur Gérard GOUBELLE invite Monsieur Laurent SMOCH à en faire de même avec son véhicule BMW.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h30.

Le Maire

Pierre DEFRANCE

The image shows the official seal of the Municipality of Marieux, featuring a central figure and the text 'MARIEUX' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. A blue ink signature is written over the seal, and the name 'Pierre DEFRANCE' is printed below it.